

NOMMER LES PROFESSIONS

Thésaurus concerné : Thésaurus des professions | PCS-ESE 2003-2017

Ceci peut être saisi par les personnels administratifs dans le dossier, par l'entreprise elle-même, ou par le personnel du SPSTI.

■ Pourquoi nommer les professions ?

Il est indispensable de partager une appellation de la profession entre l'employeur, le travailleur et le SPSTI.

■ Concernant le DMST, quelles sont les recommandations en matière de traçabilité des professions ?

La recommandation de la HAS (janvier 2009) sur le Dossier Médical en Santé au Travail, obtenue par la méthode du consensus formalisé, recommande :

Tableau 3 – Nature des informations concernant l'emploi et les activités professionnelles à colliger dans le DMST

- Informations concernant les emplois antérieurs
 - **Professions exercées.**
- Informations concernant l'emploi actuel.
 - **Profession.**

En outre, la recommandation de la HAS précise qu'une partie des informations nécessaires à l'élaboration du contenu du DMST, notamment socio-administratives ou concernant l'emploi, est disponible au sein de l'entreprise et doit être transmise par l'entreprise, afin d'être intégrée au DMST.

Selon le site de l'INSEE :

« C'est la nomenclature PCS-ESE qu'il convient d'utiliser pour nommer la profession de vos salariés dans votre déclaration annuelle de données sociales (DADS), ainsi que dans les formulaires administratifs et les enquêtes statistiques du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale. Le codage dans les sources administratives relatives aux emplois salariés d'entreprise doit s'appuyer sur la PCS-ESE 2003 » (Arrêté paru au Journal Officiel du 20 février 2003, sous le numéro NOR : ECOS0360002S).

■ Que prévoit la réglementation ?

L'article L. 4624-8 du Code du travail précise que le « dossier médical en santé au travail, constitué par le médecin du travail ou, le cas échéant, un des professionnels de santé mentionnés au premier alinéa du I de l'article L. 4624-1, retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-3 et L. 4624-4 ».

L'article R. 4624-45-4 du Code du travail prévoit que le DMST comprenne les éléments suivants :

« 1° Les données d'identité, incluant l'identifiant national de santé mentionné à l'article L. 1111-8-1 du code de la santé publique, les données médico-administratives du travailleur nécessaires à la coordination de sa prise en charge en matière de santé et, le cas échéant, les données d'identité et de contact de son médecin traitant ;

2° Les informations permettant de connaître les risques actuels ou passés auxquels le travailleur est ou a été exposé, notamment les informations relatives aux caractéristiques du ou des postes de travail et au secteur d'activité dans lequel il exerce, les données d'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail ou toute autre donnée d'exposition à un risque professionnel de nature à affecter l'état de santé du travailleur, ainsi que les mesures de prévention mises en place ;

3° Les informations relatives à l'état de santé du travailleur recueillies lors des visites et examens nécessaires au suivi individuel de son état de santé ;

4° Les correspondances échangées entre professionnels de santé aux fins de la coordination et de la continuité de la prise en charge du travailleur ;

5° Les informations formalisées concernant les attestations, avis et propositions des professionnels de santé au travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-1, L. 4624-3 et L. 4624-4, les informations délivrées au travailleur sur les expositions professionnelles, les risques identifiés, les moyens de protection, l'existence ou l'absence d'une pathologie en lien possible avec une exposition professionnelle, ainsi que les avis médicaux ;

6° La mention de l'information du travailleur sur ses droits en matière d'accès aux données le concernant et sur les conditions d'accès à son dossier médical de santé au travail ;

7° Le cas échéant, le consentement ou l'opposition du travailleur pour les situations prévues respectivement aux articles L. 4624-1 et L. 4624-8 ».

■ Quel Thésaurus vous permet une saisie facilitée ?

⚙ [Descriptif du Thésaurus des professions, utilisé pour cette saisie](#)

La nomenclature des Professions et Catégories Socio-professionnelles des Emplois Salariés d'Entreprise (PCS-ESE) sert aux entreprises du secteur privé à codifier la profession de leurs salariés dans les formulaires administratifs ou d'enquêtes statistiques. Elle est utilisée par l'employeur, qui identifie chaque salarié par un code existant dans cette nomenclature pour remplir la déclaration annuelle de données sociales (DADS).

La PCS-ESE de 2017 est une version étendue de la PCS-ESE de 2003. Elle intègre 17 codes supplémentaires spécifiques à la Fonction publique. La PCS-ESE 2017 est celle actuellement en vigueur.

Très précise, elle est, de fait, la nomenclature la plus adaptée pour les qualifications et les statuts.

En effet, elle donne des informations sur la taille de l'entreprise et la qualification des salariés, en plus des informations sur les métiers, permettant ainsi des études sur les liens entre statut socio-professionnel et certaines expositions professionnelles ou effets sur la santé.

De plus, elle facilite les rapprochements avec les études socio-économiques faites par l'INSEE, qui utilise cette nomenclature. La PCS-ESE 2017 comprend quatre niveaux :

- ▶ **Niveau 1** : 6 groupes socio-professionnels.
- ▶ **Niveau 2** : 29 catégories socio-professionnelles.
- ▶ **Niveau 3** : 429 professions (définies par quatre caractères : code PCS-ESE).
- ▶ **Niveau 4** : 6 464 professions les plus typiques et assimilées.

Ce niveau 4 liste, pour chaque poste, les professions les plus typiques et les professions assimilées, et permettra à chaque utilisateur dans les SPSTI de nommer précisément le métier tel que déclaré par l'employeur. Il permet de rechercher parmi 6 928 libellés au lieu de 489 en niveau 3.

Ce niveau 4 a bénéficié d'une codification alphanumérique par Présanse et avec l'accord de l'INSEE, qui ne disposait pas de ces codes.

En effet, dans le cadre de la veille, les retours des utilisateurs concernant ce Thésaurus faisaient apparaître une demande insistante pour pouvoir disposer des intitulés des professions les plus typiques et assimilées, figurant dans la brochure papier de la PCS-ESE 2003.

En conséquence, et afin que l'ensemble des éditeurs puisse bénéficier de la même codification alphanumérique, un fichier, en cohérence avec la demande des utilisateurs sur ce point, a été constitué par Présanse avec l'accord de l'INSEE.

Chaque libellé est associé à un code alphanumérique, composé selon une règle définie a priori et constitué au maximum de neuf digits.

Méthodologie de veille et de mise à jour

S'agissant d'un Thésaurus de référence, sa veille et son actualisation sont gérées, de manière régulière par l'INSEE.

L'ensemble des modifications apportées aux Thésaurus des professions entre deux versions est explicité dans un document communiqué aux éditeurs de logiciels et mis en ligne sur le site Internet de Présanse. Ce document [« Thésaurus Harmonisés et supports dérivés - Structures et modifications apportées entre Versions 2023 et 2024 »](#) est annexé au présent guide.

Pour information, aucune mise à jour n'a été apportée au Thésaurus des professions entre les versions 2023 et 2024.



La version 2024 complète de ce Thésaurus Harmonisé est consultable au format PDF :

THÉSAURUS Version 2024
HARMONISÉS

Télécharger le Thésaurus des professions

PDF

(Cf. annexe n°6)

The complex block contains text and graphics. At the top, it says 'La version 2024 complète de ce Thésaurus Harmonisé est consultable au format PDF :'. Below this is a graphic with a yellow and black background containing the text 'THÉSAURUS Version 2024' and 'HARMONISÉS'. To the right of this graphic is a red 'PDF' icon with a document outline and a red arrow pointing down. Below the graphic is the text 'Télécharger le Thésaurus des professions'. Below the PDF icon is the text '(Cf. annexe n°6)'. The entire block is enclosed in a black border.